

1. Identification du mélange et de la société ou de l'entreprise.

1.1. Identifiant du produit.

Nom du produit	Identifiant unique de formule (UFI)
BÉTONS SECS À BASE DE CIMENT	
« HNE-10 » « HNE-15 », « HNE-20 »	P6U7-D1SG-U006-362K
« HA-25 », « HA-25_BLANCO », « HA-25_8mm », « HA25/8mm - Sac hydrosoluble », « HA25 Consistance fluide », « HA-30 »	70U7-D1DQ-7006-SGW6
« HLE-20 », « HLE-25 »	5TS7-91R4-X008-HQRP
« HA-25/AC »	V3T7-D1DT-500K-8QY6
« FAST&EASY »	QCU7-E159-F005-EV7S

1.2. Utilisations pertinentes identifiées du mélange et utilisations déconseillées.

Préparé en usine avec des matières premières conformes à la norme UNE-EN 206:2013+A1 et à l'Instruction pour le béton structurel.

-EHE-08 (Décret royal 1247/2008) dûment certifié conforme aux normes applicables et, le cas échéant, conforme aux normes CE, ensaché à l'état sec afin que l'utilisateur, en ajoutant de l'eau dans les proportions indiquées et en le malaxant, obtienne un béton de qualité adéquate et constante pour les travaux de construction en général.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

AYMAR S.A.U. Usine et bureaux. Ctra. C-35, Km 58 · Ap. Correos nº1. 08470 SANT CELONI (Barcelone) Espagne.

Tél. (+34) 93 867 00 00

aymar@aymara.es

www.aymara.es

1.4. Numéro d'urgence.

Institut national de toxicologie : +34 915 62 04 20

2. Identification des dangers.

2.1. Classification.

Irritation cutanée, catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Irritation des voies respiratoires, catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H335)

2.2. Éléments de l'étiquette.

Règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes :	 GHS05 Corrosion	 GHS07 Attention
Phrases H :	H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H315 : Provoque une irritation cutanée H335 : Peut irriter les voies respiratoires	

Phrases P :	Conseils de prudence - Prévention : <ul style="list-style-type: none"> P261 : Éviter de respirer la poussière/les fumées/les gaz/les brouillards/les vapeurs/les aérosols. P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation. P271 : Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. P280 : Porter des gants/des vêtements/des lunettes/un masque de protection. Conseils de prudence - Réaction : <ul style="list-style-type: none"> P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P332+P313 : EN CAS D'IRRITATION CUTANÉE : consulter un médecin P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. P305+P351+P338 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P304+P340+ P312 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Conseils de prudence - Stockage : <ul style="list-style-type: none"> P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient hermétiquement fermé. P501 : Éliminer le contenu ou le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.
-------------	--

2.3. Autres dangers

Perturbateurs endocriniens : Ne contient aucune substance identifiée comme perturbateur endocrinien selon REACH.

Environnement : Le béton ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, à condition de respecter les considérations des sections 12 et 13, Informations écologiques et Considérations relatives à l'élimination.

Informations supplémentaires :

Le produit commercialisé est pauvre en chromates en soi ou en raison de la réduction de sa teneur en chrome VI soluble dans l'eau.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Composition.

Mélange de ciments, d'agrégats et d'additifs.

3.2. Composants dangereux :

Composant	N° CAS	N° EINECS	Concentration %	Symbole de danger	Phrases H
Ciment	65997-15-1	266-043-4	< 26	GHS05, GHS07	H318, H315, H335

4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

Déplacer la source de contamination ou transporter la victime à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

Inhalation

Contact cutané En cas d'irritation, nettoyer la zone affectée à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement l'œil/les yeux contaminé(s) à l'eau tiède, en laissant couler l'eau doucement pendant 10 minutes tout en maintenant la/les paupière(s) ouverte(s). Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.

Ingestion Ne jamais rien donner par voie orale si la victime perd connaissance, est inconsciente ou souffre de convulsions. Rincer complètement la bouche. NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENTS. Faire boire à la victime 240 à 300 ml d'eau afin de diluer le produit dans l'estomac. Consulter immédiatement un médecin.

Prendre des mesures de soutien général (chaleur, confort et repos). Si la situation s'aggrave, transférer le patient au centre antipoison le plus proche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Il n'y a pas de symptômes ni d'effets retardés.

4.3 Indication de toute attention médicale et de tout traitement spécial à dispenser immédiatement.

Sans objet.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre les incendies (R.D. 1942/1993 et modifications ultérieures).

Il est DÉCONSEILLÉ d'utiliser un jet d'eau comme agent extincteur.

5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction (CO₂, CO, NO_x...) qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel chargé de la lutte contre les incendies.

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifugées, trousse de premiers secours portable...) conformément au R.D.486/1997 et ses modifications ultérieures.

5.4. Dispositions supplémentaires.

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accident et d'autres situations d'urgence.

Supprimer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de provoquer un BLEVE en raison des températures élevées. Éviter de déverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éviter de respirer la poussière. Utiliser une protection respiratoire dans les endroits peu ventilés.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection, des vêtements de travail appropriés et des gants de sécurité imperméables.

6.2. Précautions relatives à l'environnement.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Ramasser par des moyens mécaniques en évitant la formation de poussière. Nettoyer la zone souillée à grande eau.

Éliminer les déchets récupérés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Une fois durci, le produit peut être éliminé comme déchet inerte.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir rubriques 8 et 13.

7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation en toute sécurité.

Ce produit est livré dans des sacs en papier, en plastique ou en vrac.

Les locaux où le produit est manipulé doivent être bien ventilés.

Éviter les nuages de poussière pendant la manipulation. Si cela est inévitable, porter des lunettes et un masque anti-poussière homologués. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'air et de l'humidité. Stocker dans un endroit sec et frais, à l'écart de la zone de travail habituelle et des matériaux incompatibles.

Risque d'ensevelissement : afin d'éviter tout risque d'ensevelissement ou d'asphyxie, ne pénétrez pas dans des espaces confinés tels que silos, conteneurs, cuves ou autres récipients utilisés pour stocker ou contenir du béton sans avoir pris les mesures de sécurité appropriées. Le béton peut s'accumuler ou adhérer aux parois des espaces confinés et se détacher.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Dans les bétons traités avec un agent réducteur de chrome VI, l'efficacité de l'agent réducteur diminue avec le temps. C'est pourquoi les sacs et les bons de livraison doivent inclure des informations sur la période d'efficacité (date d'expiration, durée de vie moyenne) pendant laquelle le fabricant garantit que l'agent réducteur continuera à maintenir le niveau de chrome VI en dessous de la limite réglementaire pour le chrome VI soluble dans l'eau. En outre, les conditions de stockage appropriées pour maintenir l'efficacité de l'agent réducteur doivent être indiquées.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Substances figurant dans la « Liste d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne » de l'INSHT :

Substance	N° CAS	N° EINECS	Type	Valeur limite
Ciment Portland	65997-15-1	266-043-4	VLA-ED Fraction respirable (8 heures)	4 mg/m3
			Particules non spécifiées autrement : Fraction inhalable VLA-ED = 10 mg/m3 // Fraction respirable VLA-ED = 3 mg/m3	

DNEL (travailleurs) : non pertinent DNEL
(population) : non pertinent PNEC : non pertinent

8.2. Contrôles de l'exposition.

Généralités :

Pendant le travail, dans la mesure du possible, évitez de vous agenouiller sur du béton ou du mortier frais. Si vous devez absolument vous agenouiller pour effectuer le travail, le port d'équipements de protection individuelle imperméables (genouillères imperméables) est obligatoire. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant les travaux avec du béton afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Une fois les travaux avec du béton terminés, les travailleurs doivent se laver, prendre une douche et il est recommandé d'utiliser des crèmes hydratantes. Retirer tout vêtement taché (vêtements, chaussures, montres, etc.) et le nettoyer avant de le réutiliser.

Protection respiratoire :

Utiliser un masque respiratoire homologué pour éviter les désagréments liés à la poussière. Les restrictions d'utilisation du masque respiratoire sont spécifiées par l'organisme de certification et le fabricant.

Protection oculaire :

Pour éviter tout risque de projection de poussière dans les yeux, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité.

Protection cutanée :

Le port de gants imperméables, de protections corporelles, etc. est obligatoire.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Conformément à la technologie disponible.

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique	Granulés et poudre
Couleur	Gris-blanc
Aspect	Granulés solides
Odeur	Non pertinent *
Seuil olfactif	Non pertinent *
Point de fusion	> 1000 °C
Point de congélation	Sans importance *
Point d'ébullition	Sans objet *
Inflammabilité	Sans objet *
Limite inférieure d'explosivité	Sans objet *
Limite supérieure d'explosivité	Sans objet *
Point d'éclair	Sans objet *
Température d'auto-inflammation	Sans objet *
Température de décomposition	Sans objet *
pH	11 – 13 (20 °C)
pH de la solution	Sans importance *
Viscosité cinématique	Non pertinent *
Solubilité	Le produit est partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log	Non pertinent *

Pression de vapeur à 20 °C	Sans importance *
Pression de vapeur à 50 °C	Non pertinent *
Densité	Non pertinent *
Densité relative	1,6-2 g/cm3.
Densité de vapeur	Sans importance *
Taille des particules	Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité.

Aucune réaction dangereuse n'est à craindre si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans des conditions de stockage au sec et une fois durci.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse susceptible de produire une pression ou des températures excessives n'est à craindre.

10.4. Conditions à éviter.

L'exposition à l'humidité avant l'application peut entraîner un durcissement du produit.

10.5. Matériaux incompatibles.

Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Non connus

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Il n'existe aucune donnée expérimentale sur les propriétés toxicologiques du mélange lui-même.

Toxicité aiguë (orale)	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (cutanée)	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë (inhalation)	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion ou irritation cutanées	Provoque une irritation cutanée. pH : 11 – 13,5 (20 °C)
Lésions oculaires graves ou irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves. pH : 11 – 13,5 (20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Informations supplémentaires	Une exposition à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition peut provoquer une toux, des éternuements et une sensation d'étouffement.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée	Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Non classé (Non applicable car les bétons ne sont pas utilisés sous forme d'aérosols.)

11.2. Informations sur les classes de danger

Propriétés perturbatrices du système

endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés perturbatrices endocriniennes.

Autres données :

Sans objet

12. Informations écologiques

Il n'existe pas de données expérimentales sur les propriétés écotoxicologiques du mélange lui-même. Aucun effet négatif sur l'environnement n'est connu une fois le produit pris.

Le matériau durci est un matériau stable qui fixe ses composés et les rend insolubles.

Le déversement du produit dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH. **Non biodégradable.**

12.1. Toxicité.

Non déterminée

12.2. Persistance et dégradabilité.

Non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Non déterminé

12.4. Mobilité au sol.

Non décrit

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mPmB.

Sans objet

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés perturbatrices endocrinien.

12.7. Autres effets indésirables.

Sans objet

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Produit :

Conformément aux réglementations locales en vigueur, comme déchet de construction. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Emballages et conditionnements :

Les emballages et contenants vides peuvent être recyclés.

Les emballages et conditionnements contenant le produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14. Informations relatives au transport

Marchandise non dangereuse.

Non soumis à la classification et à l'étiquetage pour le transport.

15. Informations réglementaires.

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques au mélange.

Substances candidates à l'autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : sans objet

Substances incluses dans l'annexe XIV du règlement REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration :

sans objet Règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrisent la couche d'ozone : sans objet

Substances actives non incluses dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE : sans objet Règlement (CE) n° 649/2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : sans objet Seveso III : sans objet

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH) : sans objet

Dispositions particulières en matière de protection des personnes ou de l'environnement.

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques liés aux circonstances locales afin d'établir les mesures nécessaires de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Le fournisseur n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique.

16. Autres informations.

Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente qui affectent les mesures de gestion des risques :

Conformité vérifiée au règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

- Section 1.1. Identifiant du produit. - L'identifiant unique de la formule (UFI) des différents mélanges et marques commerciales est inclus.
- Section 2.3. Autres dangers. - Une indication sur la présence de substances ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien est ajoutée.
- Section 8.1. Paramètres de contrôle - Une indication de la DNEL et de la PNEC est incluse.
- Section 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base. - Les données relatives aux propriétés indiquées dans le règlement so complétées.
- 2020/878, en indiquant explicitement « non pertinent » le cas échéant.
- Section 11. Informations toxicologiques. - Des informations sur les classes de danger indiquées dans le règlement 2020/878 sont incluses, en précisant le cas échéant que « au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis » ; que le produit ne répond pas aux critères en raison de ses propriétés perturbatrices du système endocrinien, et qu'il n'existe pas d'autres données pertinentes.
- Section 15. Informations réglementaires. - La section est réorganisée et une évaluation concernant Seveso III est incluse comme « Non pertinent ».

Conseils relatifs à la formation : une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

Phrases H complètes de la rubrique 3 :

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H315 : Provoque une irritation cutanée

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et les lois en vigueur dans la CE et les pays membres, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées, sans avoir préalablement reçu des instructions écrites sur son utilisation. Il incombe toujours à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies par la législation.



Usine et bureaux
Ctra. C-35, Km.58 Sant Celoni, Barcelone, Espagne

Tel. (+34) 93 867 00 00
aymar@aymrsa.es

www.aymrsa.es

